Rawdon

AVIS PUBLIC

CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

AVIS est, par la présente, donné par M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier, le 20 mars 2024, que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la division de son territoire en 6 districts électoraux. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique.

Les districts électoraux se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide des points cardinaux) comme suit :

District électoral numéro 1 (1 665 électeurs) :

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale nord-ouest et de la limite nord-est des lots 13a et 13b des 11e, 10e et 9e rangs du cadastre du canton de Rawdon, cette limite, la limite sud-est du 9e rang du cadastre du canton de Rawdon, le prolongement de la limite ouest de la propriété sise au 5967, route 341, cette limite et de nouveau son prolongement, le lac Pontbriand, le prolongement de la ligne arrière du chemin Benoit (côté sud-ouest) et cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin Cenerelli (côtés ouest et sud-ouest), le chemin Vincent-Massey, la ligne arrière de la rue du Lac-Georges (côté nord-est), son prolongement, le prolongement de la limite sud-est de la propriété sise au 5094, route 125, cette limite, de nouveau son prolongement en direction sud-ouest et les limites municipales sud-ouest et nord-ouest jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 (1 809 électeurs) :

En partant d'un point situé à l'intersection des limites municipales nord-ouest et nord-est, cette limite municipale nord-est, la ligne à haute tension Jacques-Cartier, la rivière Rouge, les lignes arrière des voies suivantes : la rue James-Skelly (côté nord-ouest), le chemin de Kildare (côté nord-ouest), la rue Metcalfe (côté nord-est), la 3e Avenue (côté nord-ouest), le chemin Saint-Alphonse (côtés sud-ouest et nord-ouest), le chemin Forest (côté sud-ouest) et le chemin Hobbs (côté sud-ouest); le lac Morgan, la rivière Rouge, les lignes arrière des voies suivantes : Lakeshore Drive (côté nord-ouest), la rue Woodland (côté nord-est), le chemin du Lac-Morgan (côté sud-est) jusqu'au chemin Crystal, le chemin du Lac-Morgan (côté nord-ouest) vers le sud-ouest et la rue Shakespeare (côté nord-ouest), son prolongement, le lac Pontbriand, le prolongement de la limite ouest de la propriété sise au 5967, route 341, cette limite et de nouveau son prolongement, la limite sud-est du 9e rang du cadastre du canton de Rawdon, la limite nord-est des lots 13b et 13a des 9e, 10e et 11e rangs du cadastre du canton de Rawdon et la limite municipale nord-ouest jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 (1 920 électeurs) :

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière du chemin Benoit (côté sud-ouest) et du lac Pontbriand, ce lac, la rivière Ouareau, les limites municipales sud-est et sud-ouest, le prolongement de la limite sud-est de la propriété sise au 5094, route 125, cette limite et de nouveau son prolongement, le prolongement de la ligne arrière de la rue du Lac-Georges (côté nord-est), cette ligne arrière, le chemin Vincent-Massey, les lignes arrière des chemins suivants : Cenerelli (côté ouest et sud-ouest) et Benoit (côté sud-ouest) et son prolongement jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 (1 754 électeurs) :

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne à haute tension Jacques-Cartier et de la limite nord-est municipale, les limites municipales nord-est et sud-est, la rivière Ouareau, le prolongement de la rue Hanna, la ligne arrière des rues suivantes : Hanna (côté nord-ouest) et Metcalfe (côté sud-ouest), son prolongement; le lac Rawdon, la rivière Rouge, le lac Morgan, les lignes arrière des voies suivantes : le chemin Hobbs (côté sud-ouest), le chemin Forest (côté sud-ouest), le chemin Saint-Alphonse (côtés nord-ouest et sud-ouest), la 3e Avenue (côté nord-ouest), la rue Metcalfe (côté nord-est), le chemin de Kildare (côté nord-ouest) et la rue James-Skelly (côté nord-ouest), la rivière Rouge et la ligne à haute tension Jacques-Cartier jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5 (1 555 électeurs) :

En partant d'un point situé à la rencontre du lac Pontbriand et le prolongement de la rue Shakespeare, ce prolongement, la ligne arrière des voies suivantes : le boulevard Pontbriand (côté nord-est), la 18e Avenue (côté nord-ouest), la rue Queen (côté nord-est), la 4e Avenue (côté nord-ouest), la rue Metcalfe (côté sud-ouest) et la rue Hanna (côté nord-ouest), son prolongement, la rivière Ouareau et le lac Pontbriand jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 (1 842 électeurs) :

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Pontbriand et de la rue Shakespeare, la ligne arrière des voies suivantes : la rue Shakespeare (côté nord-ouest), le chemin du Lac-Morgan (côté nord-ouest) jusqu'au chemin Crystal, le chemin du Lac-Morgan (côté sud-est) vers le sud-ouest, la rue Woodland (côté nord-est) et Lakeshore Drive (côté nord-ouest), la rivière Rouge, le lac Rawdon, le prolongement de la rue Metcalfe (côté sud-ouest), les lignes arrière des voies suivantes : la 4e Avenue (côté nord-ouest), la rue Queen (côté nord-est), la 18e Avenue (côté nord-ouest) et le boulevard Pontbriand (côté nord-est) jusqu'au point de départ.

La carte des districts peut être consultée au bureau du soussigné (tel qu'indiqué ci-dessous) ou visualisée sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : https://rawdon.ca/fr/municipalite/vie-democratique/elections

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur ou électrice, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée à :

François Dauphin
Directeur général et greffier-trésorier

3647, rue Queen, Rawdon (Québec) J0K 1S0

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) :

Le greffier ou le secrétaire trésorier doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'oppositions égal ou supérieur à 100 électrices et électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

Donné à Rawdon, le 20 mars 2024

(Signé) *François Dauphin*

François Dauphin

Directeur général et greffier-trésorier